

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-025

Le 5 mai deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2025

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme CALEYRON (au profit de Mme LAFORET) ; M. JOMAIN (au profit de Mme GIRAUD) ; M. MARTIN (au profit de M. GIRIN)

ABSENTS SANS POUVOIR : Mme DUC ; M. SILVY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRAYER

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Objet : Modification du règlement intérieur de la micro-crèche

La micro-crèche les Mille-Pattes a été créée par délibération du 9 novembre 2009.

C'est une structure municipale, qui fonctionne conformément aux dispositions du décret n°2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Elle accueille 10 enfants, âgés de 2 mois jusqu'à leur entrée à l'école. Elle comporte également une place d'urgence.

Le personnel qualifié est permanent. Il est recruté par la mairie.

L'équipe est composée :

D'une référente technique,

D'une référente administrative,

De 3 agents d'accueil petite enfance.

La micro-crèche fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Par délibération du 22 décembre 2009, le Conseil Municipal a entériné la première version du règlement intérieur. Il comportait 8 articles.

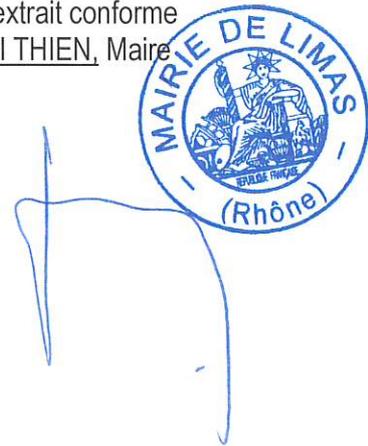
Aujourd'hui, il est proposé, dans un souci de transparence, d'adopter une nouvelle version qui précise les règles en matière d'admission, de facturation et détaille le fonctionnement.

Le règlement est remis à toutes les familles qui sollicitent une place en crèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25
intérieur de la micro-crèche dans sa version du 5 mai 2025.

Pièce jointe : règlement intérieur de la micro-crèche dans sa version du 5 mai 2025

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire



REGLEMENT INTERIEUR

Micro crèche Les Mille Pattes

Version adoptée par délibération du 5 mai 2025

SOMMAIRE

Article 1 : Définition du service	Page 2
Article 2 : Gestion	Page 2
Article 3 : Accueil – Capacité – Age	Page 2
Article 4 : Fonctionnement – Horaires	Page 2
Article 5 : Inscriptions – Conditions	
Article 5-1 : Les formalités d'inscription	Pages 2 à 3
5-2 : Commission	Page 3 à 4
Article 6 : Tarifs	Page 4
Article 7 : Fonctionnement	
7-1 : Les conditions financières d'accueil régulier, d'accueil occasionnel, d'urgence et les absences	
7-1-1 : Accueil régulier	Page 4
7-1-2 : Accueil occasionnel	Page 5
7-1-3 : Accueil d'urgence	Page 5
7-1-4 : Absences	Page 5
7-2 : Modalités de paiement	Page 5
7-3 : Vie de l'enfant à la micro crèche	
7-3-1 : Adaptation	Page 5
7-3-2 : Arrivée et départ	Pages 5 à 6
7-4 : Alimentation	Page 6
7-5 : Change – Vêtements – Doudou – Bijoux	Page 6
7-6 : Produits d'hygiène	Page 6
7-7 : Les sorties	Page 7
7-8 : Délégation de la responsabilité parentale	Page 7
7-9 : Surveillance médicale de l'enfant – Vaccinations	Page 7
Article 8 : Résiliation ou suspension du contrat	
8-1 : A l'initiative de la micro crèche	Page 8
8-2 : A l'initiative de la famille	Page 8
Article 9 : Prise d'effet	Page 8

ARTICLE 1 : DEFINITION DU SERVICE

La micro crèche Les Mille Pattes est autorisée à fonctionner par la délivrance d'un agrément par le service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental du Rhône (conformément à la réglementation en vigueur).

La micro crèche s'engage à proposer un service d'accueil personnalisé aux familles et à offrir aux enfants un cadre sécurisé et privilégié avec un personnel qualifié.

La micro crèche fonctionne conformément aux dispositions du Décret N°2010-613 du 07 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

L'un des objectifs de cette structure est de contribuer à l'éveil et à l'épanouissement des enfants qui la fréquentent.

ARTICLE 2 : GESTION

La micro crèche « Les Mille Pattes » est gérée par la ville de LIMAS.

ARTICLE 3 : ACCUEIL – CAPACITE – AGE

La micro crèche « Les Mille Pattes » a une capacité d'accueil de 10 places (plus une place d'urgence) pour des accueils réguliers ou occasionnels.

Les enfants sont accueillis dès l'âge de 2 mois jusqu'à leur entrée à l'école maternelle.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT – HORAIRES

L'équipe de la Micro crèche est composée de personnels qualifiés, comprenant :

- 1 référente technique ;
- 1 référente administrative ;
- 3 agents d'accueil petite enfance.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

La structure est fermée :

- Les jours fériés
- Vendredi de l'Ascension
- 4 semaines en été ;
- 1 semaine entre Noël et le Jour de l'An

Les familles sont invitées à prendre leurs congés sur les semaines de fermeture de la structure. Pour les petites vacances scolaires (hiver, printemps et automne), les familles sont invitées à limiter les congés à une semaine sur la période.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS – CONDITIONS

5-1 Les formalités d'inscription

Les parents doivent renseigner un dossier et le déposer auprès des référentes de la structure qui ont en charge d'établir un contrat d'accueil spécifique précisant entre autres le mode d'accueil de l'enfant.

Pour la prestation PAJE Complément Mode de Garde Structure, il est demandé aux familles de prendre contact avec la CAF du Rhône afin de connaître leurs droits.

Pièces à fournir :

- Copie du livret de famille ;
- Numéro d'allocataire ;
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois ;
- Numéro de sécurité sociale ;
- Carnet de santé de l'enfant ;
- Avis médical d'aptitude à la vie en collectivité
- Attestation d'assurance responsabilité civile des parents mentionnant le nom de l'enfant ;
- Décharge pour autorisation de sortie de l'enfant avec un autre adulte que les responsables légaux ;
- Autorisation d'hospitalisation et de soins de l'enfant en cas d'urgence.
- Autorisation ou interdiction de photographie
- Certificats de travail de chacun des parents
- Jugement en cas de divorce ou de séparation précisant le droit de garde

5-2 Commission

Une commission est spécifiquement constituée pour statuer sur les demandes d'admission des enfants au sein de la micro crèche « Les Mille Pattes ».

Cette commission est présidée par l'adjointe à la petite enfance.

Elle comprend trois autres membres qui sont :

- La référente technique ;
- La référente administrative ;
- La directrice générale des services.

L'inscription est valable jusqu'à l'entrée de l'enfant à l'école maternelle.

Les enfants dont la famille est domiciliée à **LIMAS** et **les deux parents travaillent** sont admis en **priorité**.

Les autres critères sont les suivants :

- Fratries qui fréquentent les autres structures municipales.
- Recherche d'un emploi d'un des deux parents.
- Demande d'accueil formulée par la PMI.

En cas de changement de domicile, l'enfant est maintenu dans la structure pendant une durée de 3 mois.

Les décisions de la commission d'admission sont notifiées par courrier.

A défaut d'acceptation dans un délai de 8 jours, les parents ne pourront plus revendiquer la ou (les) places d'accueil qui sera (seront) considérée(s) comme vacante(s).

Les avis favorables précisent :

- La date d'entrée de l'enfant au sein de la micro crèche ;
- Le rythme de fréquentation hebdomadaire (jours et heures).

Un contrat d'accueil et une mensualisation vous seront remis lors de la finalisation du dossier administratif.

Les demandes de modification dans le rythme de fréquentation sont examinées par la commission d'admission. Une décision sera rendue dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 : TARIFS

Les tarifs sont définis par le Conseil Municipal et sont révisables au 1^{er} septembre de chaque année. Il existe deux tarifs : un tarif horaire et un tarif repas + goûter

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

7-1 Les conditions financières d'accueil régulier, d'accueil occasionnel, d'urgence et les absences ;

7-1-1 Accueil régulier

L'accueil régulier est formalisé dans un contrat annuel.

Le contrat repose sur le principe de la mensualisation afin d'assurer un lissage des règlements.

- Une mensualisation de septembre N à juillet N+1 est établie (sur 11 mois)
- Le mois d'août sera facturé au réel

Sont déduits du calcul de la mensualisation, car la micro-crèche est fermée :

- Les jours fériés
- Vendredi de l'Ascension
- 4 semaines en été ;
- 1 semaine entre Noël et le Jour de l'An

La mensualisation est calculée selon le choix des familles sur un temps de présence hebdomadaire d'un jour à cinq jours.

Calcul de la mensualisation = temps de présence hebdomadaire x nombre de semaines / nombre de mois (selon le contrat établi)

Cette feuille de calcul de la mensualisation est annexée au contrat d'accueil signé entre la micro crèche et la famille.

Des déductions seront opérées dans les cas suivants :

- Les jours de fermeture exceptionnelle (les dates seront communiquées aux familles dès que possible)
- Hospitalisation de l'enfant justifiée par un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation
- Eviction par un médecin
- Maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical : 1 jour de carence sera appliqué.

La famille pourra modifier son contrat en fonction de la disponibilité de la structure. Cette demande devra être motivée par des changements majeurs dans l'organisation familiale. Cette modification sera prise en compte le 1^{er} jour du mois suivant la demande.

7-1-2 Accueil occasionnel

Un minimum de 16 heures de présence de l'enfant dans le mois est demandé afin que la famille puisse percevoir le Complément Mode de Garde Structure.

Une facture sera établie en fin de mois.

Une attention particulière est portée aux demandes formulées par des familles en insertion ou formation professionnelle pour de l'accueil occasionnel.

7-1-3 Accueil d'urgence

La micro crèche Les Mille Pattes est agréée pour une place d'urgence à caractère exceptionnel qui est attribuée sur une période limitée. Les critères retenus sont notamment : hospitalisation d'un des deux parents, changement important de situation familiale, arrêt maladie d'une assistante maternelle, demande de la PMI.

7-1-4 Absences

Toute absence doit être signalée la veille pour le lendemain ou au plus tard avant 8h30 le jour même.
Toute absence non signalée dans les délais sera facturée.
Le repas sera facturé si la réservation n'a pas été annulée.

7-2 MODALITES DE PAIEMENT

La facture est établie en fin de mois.

Le paiement se fera par prélèvement automatique le 25 du mois suivant. A titre dérogatoire, le paiement pourra se faire par CESU et chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Attention, après deux factures rejetées, l'enfant ne pourra plus être inscrit auprès des structures.
En cas de non-paiement, une procédure de recouvrement sera mise en œuvre par la Trésorerie de Villefranche.

7-3 VIE DE L'ENFANT A LA MICRO CRECHE

Dans l'intérêt de l'enfant, il est recommandé de ne pas dépasser 10 heures de garde par jour.

7-3-1 Adaptation

En cas d'accueil régulier ou occasionnel, un temps d'adaptation est indispensable pour permettre à l'enfant de se familiariser avec l'équipe de la micro crèche « Les Mille Pattes » et son nouveau cadre de vie afin de se séparer des parents en toute confiance.

Cette période d'adaptation sera déterminée par les référentes.

L'adaptation est facturée au prorata du temps de présence.

7-3-2 Arrivée et départ

Les horaires d'arrivée et de départ précisés lors de l'établissement du contrat ne peuvent être modifiés avant son expiration.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires contractualisés afin que la structure puisse déployer l'encadrement nécessaire et garantir la sécurité des enfants.

Le pointage de la présence de l'enfant est assuré par le personnel de la micro-crèche à chaque arrivée et départ.

L'enfant arrive le matin changé de sa nuit après avoir pris son premier repas.

Les parents signalent tous les incidents survenus depuis la veille (fièvre, vomissement, diarrhée, insomnie chute...).

Les agents de la micro crèche confient les enfants aux personnes suivantes :

- Les parents
- Les personnes mandatées par les parents (autorisation écrite et présentation au personnel de la structure) munies d'une pièce d'identité.

Un compte rendu de la journée est réalisé par le personnel au moment du départ de l'enfant.
En cas de retard ou d'empêchement exceptionnel des parents, il est demandé de prévenir la structure avant l'heure de fermeture.
Les situations de retard doivent rester exceptionnelles.

7-4 ALIMENTATION

Jusqu'au 1 an de l'enfant, tant que tous les aliments ne sont pas introduits, les parents fournissent le repas et les boîtes de lait ainsi que le goûter, dans un contenant isotherme portant le nom de l'enfant. Pour les enfants de plus d'un an, la micro crèche « Les Mille Pattes » fournit aux enfants le repas de midi (livré par un prestataire) et le goûter à l'exception du lait infantile en poudre qui doit être fourni par les parents.

La famille peut choisir un menu classique ou un menu sans viande.

Les menus sont établis en lien avec la référente technique de la structure et affichés.

Les interdits et intolérances alimentaires ne seront respectés que sur prescription médicale.

En cas de régime alimentaire particulier, les parents fournissent le repas, dans un contenant isotherme portant le nom de l'enfant.

L'eau minérale embouteillée est fournie par la structure

7-5 CHANGE- VETEMENTS – DOUDOU – BIJOUX

Les couches jetables sont fournies par les parents.

L'enfant devra porter des vêtements et des chaussures pratiques, confortables, peu fragiles et adaptés à chaque saison.

Les parents confieront à la structure des vêtements de rechange en nombre suffisant.

Selon les saisons prévoir : chapeau de soleil, bonnets, gants, écharpe.

L'enfant pourra apporter dans la structure un ou deux objets qui lui sont familiers (peluche ou autre).

Chaque vêtement ou accessoire personnel doit être marqué au nom de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne devra porter de bijoux ni de petites barrettes.

7-6 PRODUITS D'HYGIENE.

Les produits d'hygiène sont fournis par la micro crèche. Dans une démarche de développement durable, nous n'utilisons pas de lingette, mais des gants de toilette et du savon bio. Les parents ont la possibilité de fournir leur propre produit si besoin.

7-7 LES SORTIES

Les sorties sont possibles dans le périmètre proche de la micro crèche (Parc Guillermet, médiathèque, centre du bourg). Les bébés sont installés dans les poussettes doubles de la micro crèche et les plus grands tiennent un harnais de promenade.

7-8 DELEGATION DE LA RESPONSABILITE PARENTALE

En cas d'urgence, l'enfant peut être transféré par les pompiers à l'hôpital le plus proche où seront pratiqués les premiers soins, les parents seront avertis simultanément.

Il est donc indispensable que ces derniers soient joignables à tout moment lorsque leur enfant est confié à la micro crèche « Les Mille Pattes ».

Une autorisation en ce sens sera signée par les parents lors de l'inscription.

Une autorisation sera également demandée aux parents pour chaque sortie organisée par la micro crèche « Les Mille Pattes ».

Les parents sont invités à communiquer sans délai à la direction de la micro crèche tout changement de coordonnées.

7-9 SURVEILLANCE MEDICALE DE L'ENFANT – VACCINATIONS

Le carnet de santé doit être tenu à la disposition du personnel.

Toute indication concernant la santé de l'enfant : antécédents médicaux, déficience auditive ou visuelle, handicap, etc. doit être signalée aux référentes.

En cas de maladie, les référentes disposent d'un pouvoir d'appréciation pour admettre ou non l'enfant dans la structure.

Si la maladie se déclare pendant les heures de garde, les référentes pourront demander aux parents de venir récupérer l'enfant.

Aucun traitement médicamenteux ne sera donné par le personnel de la micro crèche « Les Mille Pattes » sans ordonnance récente précisant la nature et la durée du traitement, sauf en cas de nécessité (fièvre élevée) selon le protocole en vigueur.

Vaccinations obligatoires :

- Antidiphtérique
- Antitétanique
- Antipoliomyélitique
- Contre la coqueluche
- Contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
- Contre le virus de l'hépatite B
- Contre les infections invasives à pneumocoque
- Contre le méningocoque de sérogroupe C
- Contre la rougeole
- Contre les oreillons
- Contre la rubéole
- Contre le méningocoque de sérogroupe C remplacé par le méningocoque ACWY (depuis le 1^{er} janvier 2025)
- Contre le méningocoque B (depuis le 1^{er} janvier 2025)

ARTICLE 8 : RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

8-1 A L'INITIATIVE DE LA MICRO-CRECHE

La micro-crèche se réserve la possibilité de suspendre ou de résilier un contrat d'accueil pour les raisons suivantes :

Du fait des parents :

- Refus de vaccination ou de présentation du carnet de santé.
- Non-respect du règlement intérieur et du contrat d'accueil.
- Non-paiement 15 jours après réception d'une mise en demeure de payer demeurée infructueuse ;

Du fait des enfants :

- Comportement inadapté de l'enfant vis-à-vis des enfants ou des membres de l'équipe.

Une première rencontre sera organisée avec la famille.
Si aucun changement n'intervient, une médiation sera proposée avec la PMI et en dernier recours une exclusion de l'enfant sera prononcée.

8-2 A L'INITIATIVE DE LA FAMILLE

Les parents s'engagent à respecter un préavis dont la durée est fixée à deux mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la date de résiliation, adressée à Micro Crèche les Mille Pattes – Mairie – 69400 LIMAS.
La période de préavis donne lieu à la même facturation que le montant habituel.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

Le présent règlement est exécutoire à l'issue du vote par le conseil municipal et transmission au contrôle de légalité.

COUPON REPONSE à signer par les responsables légaux de l'enfant :

Je soussigné(e) père, mère, tuteur (1)

Je soussigné(e) père, mère, tuteur (1)

De l'enfant.....

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur, et l'acceptons dans son intégralité.

(1) Rayer les mentions inutiles

Date :

Signatures :

AUTORISATION PARENTALE à signer par les responsables légaux de l'enfant :

Je soussigné(e) père, mère, tuteur (1)

Je soussigné(e) père, mère, tuteur (1)

De l'enfant.....

Autorise

N'autorise pas

le personnel de la micro crèche à prendre notre enfant en photos et que ces photos puissent être exposée (à la micro crèche, dans la presse, sur le site de la mairie).

(2) Rayer les mentions inutiles

Date :

Signatures :